



AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Conformément aux articles 83, 99 et 161 de la loi du 14 mai 2012 sur les banques et autres institutions financières, aux articles 44 et 47 du décret du 25 novembre 2020 portant sur les intermédiaires de change, à l'article 2 du décret du 5 juin 2020 portant modification de certaines dispositions du décret du 6 juillet 1989 sur les maisons de transfert et en référence à la circulaire 114-3, les banques et les maisons de transfert sont tenues de respecter les dispositions de la présente circulaire en matière de soumission de rapports relatifs aux opérations de transferts internationaux et de change.

1. Rapports

1.1. Les banques et les maisons de transfert sont tenues de compléter et de faire parvenir à la BRH de manière électronique selon le format prédéfini via le logiciel BSA ou à travers l'utilisation des Interfaces de Programmation d'Application (API) :

- un rapport *journalier* sur les transferts payés sans contrepartie (Annexe I)
Délai de soumission : le prochain jour ouvré à midi selon la date de référence du rapport ;
- un rapport *hebdomadaire* sur la vente de dollars provenant des 30% alloués à l'agent autorisé et non remisés aux sous-agents (Annexe II)
Délai de soumission : le prochain jour ouvré à midi selon la date de référence du rapport ;
- un rapport *hebdomadaire* sur la ventilation des montants de dollars versés aux sous-agents pour l'équivalent de 30% des transferts payés par ces derniers (Annexe III)
Délai de soumission : le prochain jour ouvré à midi selon la date de référence du rapport.

1.2. Les banques sont tenues de compléter et de faire parvenir à la BRH de manière électronique via BSA ou à travers l'utilisation des Interfaces de Programmation d'Application (API) :

- un rapport *hebdomadaire* sur les retraits supérieurs ou égaux à dix mille dollars (10,000.⁰⁰ USD) effectués par les sous-agents (Annexe IV)
Délai de soumission : le prochain jour ouvré à midi selon la date de référence du rapport ;

- un rapport *hebdomadaire* sur les dépôts supérieurs à un million de gourdes (1,000,000.00 HTG) effectués sur le compte des exportateurs (Annexe V)
Délai de soumission : le prochain jour ouvré à midi selon la date de référence du rapport.

2. Obligations des banques et des maisons de transfert

Au plus tard huit (8) jours après la publication de la présente circulaire, les banques et les maisons de transfert doivent soumettre à la BRH la liste de leurs sous-agents incluant les informations suivantes : nom du sous agent, NIF du représentant (celui qui a signé le contrat avec l'agent autorisé), adresse, numéro de téléphone, courriel, numéro de comptes et nom de la (des) banque(s) où le(s) compte(s) est (sont) domicilié(s). Une liste contenant les noms des sous-agents et leur adresse sera transmise par la BRH à chaque banque.

Les banques sont tenues de reporter à la BRH tous les retraits réalisés sur les comptes des sous-agents domiciliés chez elles dont le montant est supérieur ou égal à dix mille dollars américains (10,000.00 USD).

3. Sanctions

En cas de non-respect des obligations définies dans la présente circulaire, l'institution concernée s'expose aux pénalités suivantes :

a) Fiabilité de l'information

En tout temps, les montants déclarés dans les formulaires prévus en annexe doivent être ceux apparaissant dans les livres comptables de l'institution. Si les montants ne concordent pas, la BRH peut, après enquête sur les circonstances et la nature de la violation, imposer une pénalité de 50% de la différence entre les montants déclarés et les montants apparaissant dans les livres comptables.

b) Retard dans la transmission de rapport

A défaut de fournir, dans le délai requis, les rapports de conformité prévus à la présente circulaire, les institutions concernées encourent une pénalité de cinquante mille gourdes (HTG 50,000.00) par jour d'infraction. La période de pénalité s'étend du jour où les rapports doivent être transmis à la BRH au jour où elle les reçoit.

4. Abrogation et Entrée en vigueur

La présente circulaire abroge la circulaire 118 et entre en vigueur le 5 septembre 2022.

Port-au-Prince, le 23 août 2022.



Jean Baden Dubois
Gouverneur

Liste des Annexes (à soumettre via BSA)

- Annexe I Rapport journalier sur les transferts payés (sans contrepartie)
- Annexe II Rapport hebdomadaire sur la vente de dollars provenant des 30% alloués à l'agent autorisé (banque ou maison de transfert) et non remisés aux sous-agents
- Annexe III Rapport hebdomadaire sur la ventilation des montants de dollars versés aux sous-agents pour l'équivalent de 30% des transferts payés par ces derniers
- Annexe IV Rapport hebdomadaire sur les retraits supérieurs ou égaux à 10,000 USD effectués par les sous-agents.
- Annexe V Rapport hebdomadaire sur les dépôts supérieurs à 1 million de gourdes effectués sur les comptes des exportateurs.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION
TRANSFERTS PAYÉS (SANS CONTREPARTIE)
RAPPORT JOURNALIER

Nom de l'institution : _____

Journée du: _____

Taux pratiqué : _____

	Gourdes	Dollars
A. Montant total des transferts payés sur comptes en dollars		XXXX
Banque 1		XX
Banque 2		XX
Banque 3		XX
B. Montant total des transferts payés en gourdes (transferts directs) au taux pratiqué du jour (taux pratiqué :) dont :	XXX	XXXX
B.1 Montant des transferts (70%) à remiser aux institutions financières au taux pratiqué du jour	XXX	XXX
Institution financière I		XX
Institution financière II		XX
Institution financière III		XX
...		
B.2 Montant des transferts alloués (30%) à l'agent autorisé (banque ou maison de transfert) dont :	XXX	XXX
a) Montant détenu par l'agent autorisé pour son compte propre		XX
b) Montant versé aux sous-agents pour l'équivalent de 30% des transferts payés par ces derniers		XX
MONTANT TOTAL DES TRANSFERTS PAYÉS (SANS CONTREPARTIE)		XXXX

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

VENTE DE DOLLARS PROVENANT DES 30% ALLOUÉS À L'AGENT AUTORISÉ (BANQUE
OU MAISON DE TRANSFERT) ET NON REMISÉS AUX SOUS AGENTS

RAPPORT HEBDOMAIRE

Nom de l'institution : _____

Période (semaine) du au

Solde antérieur reporté : _____

Montant total des 30% alloués pour la semaine (en USD)					
Identification des clients	Type de clients (E, M et A)	Vente totale pour la semaine	Taux de vente	No. de compte	Banque
<i>I. Transactions supérieures ou égales à 10,000 dollars</i>					
<i>Client 1</i>					
<i>Client 2</i>					
<i>Client 3</i>					
<i>.....</i>					
<i>....</i>					
<i>.....</i>					
<i>Sous-total Transactions > 10,000.00 dollars</i>		<i>Somme (1, 2, 3, ...)</i>	<i>Taux de vente moyen (Trans. I)</i>		
<i>II. Autres Transactions (agrégées)</i>		<i>Somme II</i>	<i>Taux de vente moyen (Autres II)</i>		
<i>Vente totale pour la semaine</i>		<i>Somme (I et II)</i>	<i>Taux moyen de vente</i>		
B. Montant non encore vendu pour la semaine					

* E = Entreprises; M = Ménages et A = Autres

FORMULAIRE DE DÉCLARATION
VENTILATION DES MONTANTS DE DOLLARS VERSÉS AUX SOUS-AGENTS POUR
L'ÉQUIVALENT DE 30% DES TRANSFERTS PAYÉS PAR CES DERNIERS
RAPPORT HEDBOMADAIRE

Nom de l'institution : _____ Période : (semaine) Du _____ au _____

Nom du Sous-Agent	NIF du représentant*	Montant (en USD)	Numéro de compte	Banque domiciliaire
Sous-Agent 1				
Sous-Agent 2				
Sous-Agent 3				
Sous-Agent 4				
....				
....				
....				

*celui qui a signé le contrat avec l'agent autorisé

FORMULAIRE DE DÉCLARATION
RAPPORT SUR LES RETRAITS SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 10,000 USD DES SOUS-AGENTS
RAPPORT HEBDOMADAIRE

Nom de l'institution : _____ Période : (semaine) Du _____ au _____

Nom du Sous-Agent	NIF du représentant *	# compte Sous-agent	Montant du retrait	Raison de la transaction	Nom du bénéficiaire	# Compte du bénéficiaire	Banque du bénéf.
Sous-Agent 1							
Sous-Agent 2							
Sous-Agent 3							
Sous-Agent 4							
....							
....							
....							

*celui qui a signé le contrat avec l'agent autorisé



FORMULAIRE DE DECLARATION
RAPPORT SUR LES DÉPÔTS SUPÉRIEURS À 1, 000, 000.00 GOURDES EFFECTUÉS SUR
LES COMPTES DES EXPORTATEURS
RAPPORT HEBDOMADAIRE

Nom de l'institution : _____ Période : (semaine) Du _____ au _____

Nom de l'exportateur	# compte de l'exportateur	Montant de dépôt	Objet	Nom du déposant	# compte du déposant	Banque du déposant
Exportateur 1						
Exportateur 2						
Exportateur 3						
Exportateur 4						
....						
....						
....						
....						
....						
....						

